Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2006

Soixantième session
Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 mai 2006

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/747)*]

60/257. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003 et 59/275 du 23 décembre 2004,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, tel qu'énoncé à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session[1] et le rapport du Bureau des services de contrôle interne contenant des propositions visant au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation[2],

Ayant reçu la lettre du Président de l'Assemblée générale transmettant les recommandations de la Deuxième Commission concernant l'évaluation des liens entre les activités du Siège et celles des bureaux extérieurs réalisée sous l'angle des pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire, et concernant l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains[3],

1. *Réaffirme* le rôle revenant au Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 36 à 39, 135 à 139, 151 à 158, 165, 175 à 178, 186, 201 à 212, 227 à 237 et 248 de son rapport[1], et les recommandations de la Deuxième Commission concernant l'évaluation des liens entre les activités du Siège et celles des bureaux extérieurs réalisée sous l'angle des

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16* et rectificatif (A/60/16 et Corr.1).

[2] A/60/73.

[3] A/C.5/60/11.

pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire et l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains[3] ;

3. *Souligne à nouveau* le rôle que jouent l'Assemblée générale réunie en séance plénière et les grandes commissions dans l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et dans la prise de décisions à leur sujet, conformément à l'article 4.10 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation[4] ;

4. *Prie* le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282 et 59/275 lorsqu'il répartit les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions ;

Questions relatives au programme

5. *Souligne* que seuls les États Membres sont habilités à établir les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants ;

6. *Souligne également* que les États Membres doivent participer pleinement à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci ;

7. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005 et invite le Comité du programme et de la coordination à formuler à sa quarante-septième session, à la lumière des recommandations figurant aux paragraphes 118 à 120 et 122 de son rapport[1], des observations complémentaires sur les différents aspects de l'examen qu'elle a demandé aux paragraphes 12 et 13 de sa résolution 58/269 afin de l'aider à prendre une décision à sa soixante-deuxième session ;

8. *Prie* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, sans préjudice des dispositions de ses résolutions 41/213, 42/211 du 21 décembre 1987 et 58/269 ni des modalités d'établissement du calendrier des sessions ultérieures du Comité du programme et de la coordination, et compte tenu du paragraphe 4 de sa résolution 60/246, de reprogrammer la quarante-sixième session du Comité, qui devra se tenir en septembre 2006 au plus tard, pour permettre l'examen du projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 et des autres questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du Comité ;

Évaluation

9. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne[2] et invite les organes intergouvernementaux à utiliser aux fins de la planification et de la définition des orientations les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, selon qu'il conviendra, des mesures prises pour favoriser le renforcement du suivi et de l'évaluation à l'Organisation, conformément aux propositions figurant en annexe au rapport du Bureau des services de contrôle interne[2] ;

11. *Souscrit* aux conclusions formulées aux paragraphes 16 et 17 du rapport du Bureau des services de contrôle interne[2] et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le cadre de la stratégie informatique globale, les mesures et les

[4] ST/SGB/2000/8.

moyens nécessaires pour développer l'utilisation de l'informatique comme outil de gestion et de suivi ;

12. *Note avec préoccupation* que le rapport du Bureau des services de contrôle interne[2] ne lui a pas été présenté par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination ;

13. *Accueille avec satisfaction* le renforcement de la coordination entre le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne, dont rend compte le rapport du Bureau[2], et souhaite que cette coordination se poursuive ;

14. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des efforts réalisés et des mesures adoptées pour renforcer ses services d'évaluation approfondie ou thématique et de répondre aux demandes d'évaluation particulières émanant des directeurs de programme afin de pouvoir présenter aux organes intergouvernementaux des rapports extrêmement professionnels et objectifs sur l'exécution des programmes et activités ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des mesures adoptées pour intensifier l'usage de l'auto-évaluation par les directeurs de programme, pour développer et uniformiser son emploi au niveau des programmes et des sous-programmes, et pour élaborer et appliquer des normes professionnelles et des méthodes communes d'auto-évaluation applicables dans tous les organismes des Nations Unies, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

Autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination

16. *Note avec satisfaction* que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination continue de considérer comme prioritaires l'apport par le système des Nations Unies d'un appui efficace et coordonné au développement de l'Afrique et la mise en œuvre des priorités et programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[5] ;

17. *Prie* le Secrétaire général, s'agissant des conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 227 à 237 du rapport du Comité du programme et de la coordination[1], de lui présenter, à sa soixante et unième session, le rapport recommandé sur les nouvelles initiatives prises afin que l'apport d'un appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique reste une priorité pour le système des Nations Unies et que les organisations représentées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination intensifient leur soutien au Nouveau Partenariat ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour coordonner efficacement les efforts déployés à l'échelle du système afin de lutter contre la faim et la pauvreté et pour en assurer le suivi ;

19. *Rappelle* ses résolutions 58/269 et 59/275 ainsi que les débats tenus par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-cinquième session, note avec préoccupation que le Comité n'a adopté au cours de ladite session aucune

[5] A/57/304, annexe.

conclusion ou recommandation relative à l'amélioration de ses méthodes de travail et de ses procédures, et souligne qu'il doit procéder à cette amélioration dans le cadre de son mandat sans préjudice de l'examen des autres questions inscrites à son ordre du jour, en particulier le projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009, auquel il doit procéder à titre prioritaire au cours de sa quarante-sixième session ;

20. *Estime* qu'il importe que le Comité du programme et de la coordination dispose des compétences spécialisées dont il a besoin, et l'invite à étudier, à sa quarante-sixième session, le meilleur moyen d'atteindre cet objectif.

79e séance plénière
8 mai 2006